

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2024

**Commune  
de AZÉ  
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation  
04/12/2024

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 14          | 9        | 11      |

## OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2024-63 Autorisation de dépenses avant la vote du BP 2025

Reçu à la Préfecture  
de Loir-et-Cher, le :

19 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le :

16 DEC. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis DELGADO, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, CHÉRAMY Laure-Aline, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absents excusés : M. MARCO Benjamin qui a donné pouvoir à Mme RENOU Christelle,

Mme GUILLOU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine,

Mme BOULAY Maryvonne qui a donné pouvoir à M. DELGADO Louis,

M. TYTGAT Loïc,

Mme BIGOT Valérie

Mme MOTTIER Catherine est désignée secrétaire de séance.

M. DELGADO Louis, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents, au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des dépenses antérieures, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par ailleurs, M. DELGADO Louis, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 hors emprunts.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de :  $1\,430\,675.06 \times 25\% = 357\,668.77$  € les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

|      |  |            |
|------|--|------------|
| 2031 | frais d'études                         | 12 500.00  |
| 2051 | concessions                            | 125.00     |
| 2128 | autres agencements et aménagements     | 16 520.72  |
| 2116 | Cimetière                              | 375.00     |
| 2135 | Installations générales                | 22 948.25  |
| 2151 | Voirie                                 | 6 642.00   |
| 2158 | Autres matériels et outillages         | 1 225.00   |
| 2183 | matériel informatique                  | 565.00     |
| 2313 | immobilisations corporelles            | 150 000.00 |
| 2315 | immo en cours installations techniques | 161 580.50 |


Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le conseil municipal

ACCEPTE :

les propositions de M. DELGADO Louis, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

d'autoriser Mme le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

  
DELGADO Louis

Le secrétaire de séance

  
MOTTIER Catherine